

**MAIRIE
DE SAINTE-CROIX**

INFORMATIONS COMMUNALES DU 27 MARS 2023

PRÉSENTS : ARCHINARD Stéphane, MONGE Nadine, POULET André, BIZOUARD Thierry, LEBAILLIF Danièle, HOTTE Jean, BAUDOUIN Joëlle, NGOC Marie (arrivée à 18h25)

ABSENT EXCUSE :

ABSENT : LAMBERT Christian

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LEBAILLIF Danièle

Présence de Mr BONINO pour la présentation des comptes de gestions.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du 29 novembre 2022

Approbation du PV du 22 février 2023

Délibération : Validation des comptes de gestion 2022 M14

Délibération : Validation des comptes administratifs 2022 M14

Délibération : Affectation du résultat M14

Délibération : Vote des taux d'imposition M57

Délibération : Vote du budget primitif M57 2023

Délibération : Vote de la fongibilité M57 7.5% pour 2023

Délibération : Validation des comptes de gestion 2022 M49

Délibération : Validation des comptes administratifs 2022 M49

Délibération : Affectation du résultat M49

Délibération : Vote du budget primitif 2023 M49

Délibération : Modification statutaire de la communauté des communes

INFORMATIONS

Questions diverses.

Approbation du PV du 29 novembre 2022

VOTE : 6 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : BAUDOUIN Joëlle

Approbation du PV du 22 février 2023

VOTE : 6 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : BAUDOUIN Joëlle

Budget Général

Délibération n° 1 : Validation des comptes de gestion 2022 M14

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 7 VOIX POUR

Délibération n° 2 Validation des comptes administratifs 2022 M14

Mme le Maire présente les documents budgétaires et conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, lui demande d'élire un président de séance pour l'examen de ce document.

Mme le Maire propose d'élire Mr BIZOUARD Thierry, président de séance.

VOTE : 7 VOIX POUR

Mr BIZOUARD Thierry, président de séance, donne lecture des résultats définitifs des comptes, qui intègrent les opérations de l'exercice, les résultats reportés 2021 et les restes à réaliser constatés en dépenses et en recettes au 31 décembre 2022, comme ci-dessous.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Total des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2021		38 775.75€		180 341.79€		219 117.54€
Opérations de l'exercice 2022	9 632.42€	6 181.82€	116 531.68	126 395.37	126 164.40€	132 577,19€
Résultat de clôture 2022 (Exécution)	3 450.60€			9 863.69€		6 413.09€
Restes à Réaliser		0€		0€		
Total cumulé 2022	9 632.42€	44 957.57€	116 531.68€	306 737.26€	126 164.40	351 694.73€
Résultat global 2022		35 325.15€		190 205.48€		225 530.63€

Hors de la présence de Madame Nadine Monge, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** acte de la présentation faite du Compte Administratif M14, de l'année 2022,
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

VOTE : 6 VOIX POUR

Délibération n°3 : Affectation du résultat M14

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître

Résultat d'investissement

Solde d'exécution 2022 (déficit)	- 3 450.60 €
Excédent d'investissement 2021 reporté	38 775.75 €
Résultat d'investissement 2022	35 325.15 €

Soldes des restes à réaliser	0.00 €
Total investissement 2022 avec RAR	35 325.15 €

Résultat de fonctionnement

Solde d'exécution 2022 (excédent)	9 863.69 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté	180 341.79 €
Résultat de fonctionnement 2022	190 205.48 €

Dans la mesure où le résultat d'investissement 2022 est positif (+ 35 325.15 €), la commune doit reprendre celui-ci en excédent antérieur reporté au compte 001 au BP 2023.

Elle n'a pas à couvrir de besoin de financement.

En conséquence il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 (190 205.48 €) en totalité en section de fonctionnement au compte 002 en recette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

VOTE : 7 VOIX POUR**Délibération n° 4 : Vote des taux d'imposition M57**

Madame le Maire rappelle qu'il convient, comme chaque année, de fixer les taux d'imposition des différentes taxes directes locales.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.66 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 37.45 %

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaire à la présente délibération.

VOTE : 8 VOIX POUR**Délibération n° 5 : Vote du budget primitif M57 2023**

Mme le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune M57 de l'année 2023 qui s'équilibre de la façon suivante.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement/opérations réelles	229 982.44 €	108 382.00 €
Fonctionnement/opération d'ordre	68 762.04 €	190 362.48 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	298 744.48 €	298 744.00 €
Investissement/ opérations réelles	105 530.19 €	1 600.00 €
Investissement/ opération d'ordre	157.00€	104 087.19 €
TOTAL INVESTISSEMENT	105 687.19 €	105 687.19 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** l'exercice budget primitif de la commune M57 pour 2023.

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cette délibération.

VOTE : 8 VOIX POUR

Délibération n° 6 : Vote de la fongibilité M57 7.5% pour 2023

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place du M57 pour 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs à des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Conformément à cette disposition, il est proposé de délibérer.

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2023	PLAFOND FONGIBILITE DES CREDITS ENTRE CHAPITRE 7.5 %
INVESTISSEMENT	Opérations Réelles : 10 300 €	772.00 €
FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles : 157 550.51 € Sauf dépenses de personnel	11 816 €

VOTE : 8 VOIX POUR

Budget Eau et Assainissement

Délibération n° 7 : Validation des comptes de gestion 2022 M49

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 8 VOIX POUR

Délibération n° 8 : Validation des comptes administratifs 2022 M49

Mme le Maire présente les documents budgétaires et conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, lui demande d'élire un président de séance pour l'examen de ce document.

Mme le Maire propose d'élire Mr BIZOUARD Thierry, président de séance.

VOTE: 8 VOIX POUR

Mr BIZOUARD Thierry, président de séance, donne lecture des résultats définitifs des comptes, qui intègrent les opérations de l'exercice, les résultats reportés de 2021 et les restes à réaliser constatés en dépenses et en recettes au 31 décembre 2022, comme ci-dessous.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Total des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2021		61 134.02€		132 528.04€		193 662.06€
Opérations de l'exercice 2022	31 868.39€	23 888.22€	35 970.85€	47 081.96€	67 839.24€	70 970.18€
Résultat de clôture 2022 (Exécution)	7 980.17€			11 111,11€		3 130.94€
Restes à Réaliser	690€					
Total cumulé 2022	31 868.39€	85 022.24€	35 970.85€	179 610.00€	67 839.24€	264 632.24€
Résultat global 2022		53 153.85€		143 639.15€		196 793.00€

Hors de la présence de Madame Nadine Monge, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** acte de la présentation faite du Compte Administratif M14, de l'année 2022,
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

VOTE : 7 VOIX POUR

Délibération n° 9: Affectation du résultat M49

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat d'investissement

Solde d'exécution 2022 (déficit)	- 7 980.17 €	
Excédent d'investissement 2021 reporté	61 134.02 €	
Résultat d'investissement 2022	53 153.85 €	
Solde des restes à réaliser		-690.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT 2022 AVEC RAR	52 463.85 €	

Résultat de fonctionnement

Solde d'exécution 2022 (excédent)	11 111.11 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté	132 528.04 €
Résultat de fonctionnement 2022	143 639.15 €

Dans la mesure où le résultat de fonctionnement 2022 est positif, la commune doit reprendre celui-ci en excédent antérieur reporté au compte 001 au BP 2023 à savoir la somme de 53 153.85 €
Elle n'a pas à couvrir de besoin de financement.
En conséquence il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 (143 639.15 €) en totalité en section de fonctionnement au compte 002 en recette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

VOTE : 8 VOIX POUR

Délibération n° 10 : Délibération Vote du budget primitif 2023 M49

Mme le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune M49 de l'année 2023 qui s'équilibre de la façon suivante

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement/opérations réelles	110 221.16 €	27 545.00 €
Fonctionnement/opération d'ordre	76 891 €	159 567.16 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	187 112.16 € €	187 112.16 €
Investissement/ opérations réelles	112 594.65 €	1 477.81 €
Investissement/ opération d'ordre	34 281.01 €	145 397.85 €
TOTAL INVESTISSEMENT	146 875.66 €	146 875.66 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** l'exercice budget primitif de la commune M49 pour 2023.

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cette délibération.

VOTE : 8 VOIX POUR

Délibération n°11 : Délibération modification statutaire de la Communauté des Communes

Les statuts de la Communauté du Diois doivent être modifiés

1) La régularisation porte sur les points suivants :

- La suppression de la commune de Treschenu-Creyers dans le bassin de Chatillon en Diois suite à la fusion avec Chatillon en Diois
- Le partage de la compétence "rivière"
- La modification de la compétence "soutien à la section sport et nature" du lycée du Diois.
- La suppression de la mention "Médiathèque du Diois"

2) La prise de compétence "France Service"

VOTE : 8 VOIX POUR

INFORMATIONS :

Chartre Parc Naturel Régionale du Vercors :

La chartre sera renouvelée en 2024. Le projet est sur le site du PNRV
Voici les infos pour aller la consulter.

Une permanence est assurée sur Die le mercredi 05 avril de 9h à 11h en Mairie.

Enquête publique sur le projet de charte 2024-2039 du Parc du Vercors

Le projet de charte révisé 2024-2039 du Parc naturel régional du Vercors, adopté par le comité syndical du Parc le 22 octobre 2022, entre dans la phase de l'enquête publique. Cette enquête est portée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure de renouvellement du classement et de l'extension du périmètre du Parc (106 communes concernées).

Elle se déroulera du 29 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus. Trois commissaires enquêteurs, dont une présidente, ont été nommés en une commission d'enquête par le président du tribunal administratif. Pour la bonne information du public, des avis d'enquête vont être affichés dans toutes les communes.

Il s'agit pour les citoyens de faire des observations, propositions ou contre-propositions sur le projet de charte disponible en ligne sur le site du Parc du Vercors <https://www.parc-du-vercors.fr/charte-en-revision> ou sur le registre dématérialisé qui sera disponible à l'adresse <https://www.registredemat.fr/charte-parc-vercors>. L'ensemble des documents du dossier sont également disponibles au format papier dans les lieux de permanences de la commission d'enquête.

Les citoyens sont invités à s'exprimer sur le registre dématérialisé, disponible 24h/24, du 29 mars 2023 à 9h00 au 28 avril 2023 à 18h00 ou sur les registres disponibles au format papier dans 15 lieux de permanence. Les commissaires enquêteurs recevront le public lors d'une permanence dans 15 lieux des différents secteurs du Parc. Tous les renseignements sur les lieux, dates et horaires des permanences sont affichés en mairies, ou sur le site du registre dématérialisé.

ATE (Aire Terrestre Educative)

Les élèves de la classe de STE-CROIX nous ont informé des différentes actions menées sur le terrain. Le Conseil Municipal ne souhaite pas la pose de poubelles. Cela va inciter les passants à déposer leurs ordures alors que cette parcelle n'est pas destinée à accueillir du public, sauf celui qui est en relation avec l'école.

Qui va vider les poubelles ?

Chaque visiteur peut repartir avec ses déchets.

Travaux école

Nous allons réviser les devis concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école afin de pouvoir monter les dossiers de subventions.

Suite schéma directeur

Nous poursuivons avec les travaux envisagés lors du précédent conseil.

Codyter

Codyter organise une journée consacrée à l'eau et la biodiversité. Voici le programme

Venez vous impliquer pour préparer la
 **journée EAU &
 BIODIVERSITE**
 du 13 mai 2023

*Exemples d'activités à coordonner, accompagner :
visite-observation de prairies à biodiversité remarquable,
fresque de la biodiversité, spectacle et ateliers pour
enfants, chantier participatif, ...
Tout est encore ouvert !*



Fin de séance 20 H 00